

N° 2026_59



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie(pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU),ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER).

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 19
Vote : 23 pour : 23 contre : 0 abstention : 0

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE PRET A TAUX FIXE DE
1 000 000 € auprès de BANQUE POSTALE**

Vu la délibération N°2026_29 du 03/03/2026,

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du contrat de prêt pour la construction de la salle multi-activités présenté et voté en conseil municipal du 03 mars 2026 suite à la mise en consultation de divers prêteurs.

Vu l'article L.2131-1 du CGCT le contrat de prêt ne peut être valablement signé par l'exécutif que si la délibération ou la décision d'emprunter a acquis le caractère exécutoire, ce caractère exécutoire résulte de l'accomplissement de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération.

RAPPEL DE PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt	25 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	Financer la construction de la salle multi activités
Nature	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2051 elle est mise en place lors du

	versement des fonds
Taux d'intérêt annuel	3.83%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissements et intérêts	Périodicité TRIMESTRIELLE
Mode d'amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Jusqu'au 30 avril 2026 en une fois
Modalité de remboursement anticipé	Autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission	0,05% du montant du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Etant donné les élections municipales, entre la contraction du prêt et la signature du contrat de prêt, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire, nouvellement élu à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le maire ,

Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance

François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »

EXEMPLAIRE ORIGINAL

A RETOURNER



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2025-15

Références :

Numéro de client : 0028065

Numéro du contrat de prêt : MON554217EUR

Date d'émission des conditions particulières : 6 mars 2026

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
 La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
 représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**
 MAIRIE
 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY
 SIREN n°213803836
 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/05/2051

Objet du contrat de prêt : financer la construction de la salle multi-activités

Type de prêt : Prêt social *

* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/05/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 11/03/2026 et le 30/04/2026 avec versement automatique le 30/04/2026

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Préavis : 5 jours ouvrés T2/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,83 % l'an
soit un taux de période : 0,959 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 038053
SGC DE VOIRON
58 COURS BECQUART CASTELBON
BP 326
38509 VOIRON CEDEX

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY MAIRIE 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/04/2026 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

JK



L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2025-15 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Saint Etienne de Givors le / /

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

le client
Fabrice MURÉ



Pour le prêteur :

A Lyon, le 6 mars 2026

Nom et qualité du signataire :

Valérie TURPIN
Analyste Opérations SPL

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 038-213803836-20260421-202659D-DE